

Exercice Budgétaire : 2006

Programme :

La Commission Permanente du Conseil Régional Nord - Pas de Calais réunie le 10 avril 2006, sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2006, adoptées jusqu'à ce jour,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 96-1272 du 8 juillet 1996 décidant d'attribuer des subventions à plusieurs mutuelles dans la limite de 25 % de la cotisation de référence proposée,

Vu le rapport présenté et l'avis favorable émis par la Commission Finances, Administration Générale, Communication lors de sa réunion du 24 mars 2006,

DECIDE

De maintenir le principe d'attribution de subventions aux Mutuelles suivantes : MNT, MGPAT, MGET, MPP, MPADP, MNFCT, dans la limite des 25 % sus-visés.

D'organiser une mise en concurrence des organismes compétents en matière de complémentaire-santé.

De désigner l'organisme titulaire du contrat de complémentaire-santé selon les dispositions du code des marchés publics.

De s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la procédure de consultation.

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 930 0202 65738.

AUTORISE

Monsieur le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.

Daniel PERCHERON
Président du Conseil Régional